

**Conseil Municipal du** 3 octobre 2022

**à** 18h00

N°ordre 4  
N° identifiant 2022-0158

**Titre** Communication relative au Rapport de la Présidente 2021

Rapporteur(s) Mme Léonore MONCOND'HUY  
Date de la convocation 26/09/2022

**Président de séance** Mme Léonore MONCOND'HUY  
**Secrétaire(s) de séance**

**PJ.** Rapport de la Présidente 2021

Membres en exercice 0  
Quorum 27

**Présents** 0

**Absents** 0

**Mandats** 0 **Mandants** \_\_\_\_\_ **Mandataires** \_\_\_\_\_

**Observations**

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction générale des services Mission Transversale stratégique Pilotage - Innovation - Modernisation - Évaluation
------------------	--

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article L. 5211-39 modifié par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 - article 40 : Information sur l'obligation de rédaction d'un rapport du Président chaque année :

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

La Présidente doit transmettre un rapport, document qui inclut les éléments du compte administratif. Ce document retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté urbaine sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'intercommunalité aux maires des communes membres. **Ces derniers en font une communication lors d'un Conseil municipal.** C'est l'objet de cette délibération.

Le rapport de la Présidente 2021 présente les réalisations de l'année 2021 **par feuilles de route** en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers.

Le Rapport comprend également une partie descriptive à visée pédagogique, une partie introductive contextualisant les réalisations de l'année 2021 et la partie dédiée au compte administratif.

Ce document, dans sa version numérique, est accessible aux citoyens étant publié sur le site internet de Grand Poitiers.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé de prendre acte du présent rapport.**

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	5.7
Nomenclature Préfecture	Intercommunalite